

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président

DELIBERATION N° 23.4 : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Charles SCIBETTA, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Christophe TROJANI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Jean-Pierre BERNARD, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Murielle MOLINARI, M. Gérard STEPPEL, M. Maurice ALBERTI, M. Bernard BAUDIN, Mme Micheline BAUS, Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Marcelle CHANVILLARD, M. José COBOS, Mme Marie-Madeleine CORBIERE, Mme Maty DIOUF, Mme Hélène FABRIS, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, M. Jean-Michel GALY, M. Olivier GUERIN, Mme Corinne GUIDON, Mme Christine JACQUOT, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, Mme Marie-Christine LEPAGNOT, M. Michel MONTAGNAC, Mme Catherine MOREAU, Mme Laurence NAVALESI, M. Simon PEGURIER, Mme Marie-Dominique RAMEL, M. Olivier ROBAUT, M. Philippe ROSSINI, M. Robert ROUX, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE, Mme Claude BRUN, Mme Martine MARTINON, Mme Marie-Christine ARNAUTU, M. Gérard VANDERBORCK, M. Guillaume ARAL, Mme Liliane CARREAU, Mme Célia GEORGES, M. Paul CUTURELLO, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Benoit KANDEL, Mme Martine OUAKNINE, M. Roger ROUX, M. Joseph SEGURA, Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, M. Bernard ASSO, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Pascale GUIT, Mme Françoise MONIER, Mme Denise FABRE, M. Marcel VALANI, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Honoré COLOMAS, M. Richard LEMAN, Mme Joëlle MARTINAUX, Mme Anne-Laure RUBI, M. Gilles VEISSIERE, Mme Agnès RAMPAL, M. Patrick ALLEMAND, M. Jean-Michel SEMPERE représenté par Mme Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI,

Etaient absents ou excusés : Mme Marine BRENIER, M. Joseph CALZA, M. André CHAUVET, M. Jacques DEJEANDILE, M. Loïc DOMBREVAL, M. Jean-Marc GIAUME, M. Richard LIONS, M. Franck MARTIN, M. Gaël NOFRI, Mme Anne RAMOS, M. Henri REVEL, M. Philippe SOUSSI, M. Jean THAON, M. Richard PAPAIZIAN, M. Auguste VEROLA, Mme Andrée ALZIARI-NEGRE a donné pouvoir à Mme Véronique PAQUIS, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Bernard BAUDIN, M. Olivier BETTATI a donné pouvoir à M. Benoit KANDEL, M. Fernand BLANCHI a donné pouvoir à Mme Josiane BORGOGNO, Mme Amélie DOGLIANI a donné pouvoir à Mme Catherine CHAVEPEYRE-LUCCIONI, Mme Christine DOREJO a donné pouvoir à M. Patrick ALLEMAND, Mme Pascale FERRALIS a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Jean-Luc GAGLILOLO a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, M. Patrick GUEVEL a donné pouvoir à Mme Corinne GUIDON, Mme Danielle HEBERT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à Mme Christelle D'INTORNI, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Emmanuelle BIHAR, Mme Brigitte LIZEE-JUAN a donné pouvoir à M. Marcel VALANI, Mme Nicole MERLINO-MANZINO a donné pouvoir à M. Rudy SALLES, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Hervé SPIELMANN, M. Hervé PAUL a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Simon PEGURIER, M. Jean-François SPINELLI a donné pouvoir à M. Paul BURRO.

Secrétaire : Madame Célia GEORGES.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 01 février 2018</i>	<i>N° 23.4</i>
<i>RAPPORTEUR : Monsieur Christian TORDO - Président de la commission emploi, développement économique, aménagement et urbanisme</i>	
<i>COMMISSION : 3 - EMPLOI, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT ET URBANISME</i>	
<i>OBJET : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME</i>	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Martin-du-Var approuvé le 12 novembre 2007, révisé de façon simplifiée par deux reprises le 10 septembre 2010, modifié par deux reprises les 23 décembre 2010 et 20 décembre 2013,

Vu le courrier de la commune du 26 octobre 2016 sollicitant plusieurs points de modification à apporter au PLU,

Vu la décision du 18 mai 2017 de monsieur le président du Tribunal administratif de Nice, désignant un commissaire-enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 21 août au 22 septembre 2017 inclus, en mairie de Saint-Martin-du-Var, et à la Métropole - Service planification urbaine,

Vu les réponses des personnes publiques associées parvenues à la Métropole avant clôture de l'enquête publique, en l'occurrence, du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, de la Chambre de commerce d'industrie territoriale et métropolitaine Nice Côte d'Azur, de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var-Ecovallée, du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et du Centre Régional de la Propriété Foncière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu les réponses des personnes publiques associées parvenues à la Métropole après clôture de l'enquête publique et donc hors délai, en l'occurrence, de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'Architecte des bâtiments de France) et de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

OBJET : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 20 octobre 2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2017 de la commune de Saint-Martin-du-Var relative à la modification n° 3 du PLU,

Considérant que cette modification n° 3 du PLU poursuit les trois objectifs principaux suivants :

- la maîtrise et l'amélioration des formes urbaines,
- la mise à jour des emplacements réservés,
- et la prise en compte d'ajustements réglementaires.

Considérant que ce projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une enquête publique du 21 août au 22 septembre 2017 inclus,

Considérant qu'au cours de cette enquête publique, 6 observations ont été formulées sur les registres, 3 courriers ont été reçus par le commissaire-enquêteur et 1 courrier électronique a été réceptionné,

Considérant l'avis favorable du Conseil départemental des Alpes-Maritimes du 4 septembre 2017 reçu le 7 septembre suivant,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de commerce d'industrie territoriale et métropolitaine Nice Côte d'Azur du 6 septembre 2017 reçu le 7 septembre suivant,

Considérant l'accusé de réception (du 4 septembre 2017) sans observation de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var-Ecovallée reçu le 5 septembre suivant,

Considérant l'accusé de réception (du 1^{er} septembre 2017) sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité reçu le 11 septembre suivant,

Considérant l'accusé de réception (du 1^{er} septembre 2017) du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur reçu le 8 septembre suivant,

Considérant l'accusé de réception du Centre Régional de la Propriété Foncière de Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 septembre 2017 reçu le 12 suivant,

Considérant les réponses de la Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (l'Architecte des bâtiments de France) et de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes qui sont parvenues à la Métropole postérieurement au 22 septembre 2017, soit hors délai, et qui ne peuvent pas donc être prises en compte,

Considérant que suite à l'enquête publique, et aux observations exprimées par un particulier et à la demande de la commune concernant l'emplacement réservé 2bis, il convient d'apporter une modification au dossier en retirant le point concerné,

OBJET : COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-VAR : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant qu'il convient de corriger dans la note de présentation une incohérence entre les éléments graphiques et les éléments explicatifs portant sur l'emplacement réservé n°13,

Considérant que le présent dossier tient compte de ces ajustements,

Considérant que dans ses conclusions, en date du 20 octobre 2017, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation,

Considérant que par délibération du 16 novembre 2017, le conseil municipal de Saint-Martin-du-Var a donné un avis favorable au dossier de modification n° 3 du PLU, prêt à être approuvé et tel que joint à la présente,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve le dossier de la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Martin-du-Var, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir les actes et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Martin-du-Var durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la Métropole, Service planification, immeuble les Cimes, 5^{ème} étage, 455 promenade des Anglais, et à la mairie de Saint-Martin-du-Var, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ADOPTE A L'UNANIMITE



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**